

| | | |
|---|--|--|
|  | <p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél.03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr</p> | <p>ARRETE DU MAIRE</p> <p>A2021-60</p> |
|---|--|--|

PORTANT POLICE DE CIRCULATION DE TRAVAUX
M. GAROT Yoann – 2 Rue des Petites Montées

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
- Le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.413-1 ;
- La demande en date du 4 octobre 2021 par laquelle M. Yoann GAROT, demande **de réglementer la circulation pendant les travaux réalisés dans sa propriété** avec une occupation sur le domaine public rue de la Petite Montée pour le déchargement des matériaux ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation devant le n°2 de la rue de la Petite Montées, pendant la durée des déchargements des matériaux;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La police de circulation est mise en place comme suit pendant toute la durée des travaux prévus à compter du 07 octobre 2021 ;

- Une partie de la rue de la Petite Montée, à proximité du n°2 sera en circulation alternée manuelle si besoin ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds ;
- Interdiction de dépasser pour tous véhicules ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place le demandeur chargé des travaux.

ARTICLE 3 :

Le demandeur affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

Le demandeur est chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 4 octobre 2021

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

